

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **LUNDI 09 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 03 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.
Mme CROWYN Véronique a donné procuration à Mme CHRETIEN Stéphanie.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : COLLECTE DES DÉCHETS : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - ANNÉE 2023.

2024-12-N° 10

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

- Le service de collecte des déchets est géré suivant différents modes selon les pôles territoriaux de la CAPSO :
 - En régie sur les pôles D'AIRE-SUR-LA-LYS, de LONGUENESSE et THEROUANNE pour les flux ordures ménagères, emballages ménagers, verre, papier-carton et encombrants,
 - En marché (entreprise Astradec) pour les ordures ménagères et les emballages ménagers sur le pôle de FAUQUEMBERGUES (depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte du verre en porte à porte a été arrêtée et est réalisée à 100 % par la régie en apport volontaire).
 - La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le rapport de l'exercice 2023 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA LYS.

Le bilan de l'année 2023 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 42 401 T (43 662 T en 2022) de déchets répartis de la manière suivante :

- 23 624 T d'ordures ménagères,
- 4 032 T de tri sélectif,
- 5 224 T de verre,
- 2 394 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 109 T d'encombrants,
- 7 018 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 24.22 % pour 19.06 % en 2022.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 28 121.024 T de déchets, soit une production totale de 70 522.02 T (69 427 T en 2022), ce qui représente une production par habitant de 670.33 kg/an/hab (659.92 kg/an en 2022). La valorisation matière pour l'année 2023 est de 61.4% (56.02% en 2022).

La collecte des déchets verts assurée par PAPREC s'élève à 467 065.18 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des éco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à 15 105 099.45 €, elles sont couvertes par 16 604 584.93 € de recettes :

- La TEOM pour 12 356 344 € (11 504 554 € en 2022),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 953 698.16 € (823 655.15 € en 2022),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 246 491.94 € (3 389 625.02 € en 2022),
- Les remboursements arrêts maladie et recettes exceptionnelles, transfert de subvention pour 48 050.93 € (129 047.48 € en 2022).

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 8 022 749.16 €.
Le coût de traitement s'élève à 7 082 350.29 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE PRENDRE ACTE du rapport sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des déchets ménagers - exercice 2023 ;

ARTICLE 2 - DE DECIDER de transmettre à Madame la Sous-Préfète, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 - DE DECIDER de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

